

Autorisation de Vol pour ULM.

Conditions d'obtention

- Satisfaire aux conditions d'identification d'ULM en Tunisie indiquées dans l'arrêté du 29 Décembre 1986 ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

Pièces à fournir

- Une demande sur papier libre ;
- Copie de l'identification d'ULM ;
- Copie de la licence en cours de validité du pilote chargé du vol de contrôle ;
- Copie de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile envers les Tiers ;
- Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ; -Délivrance de l'autorisation de vol pour ULM.	- Le propriétaire ou l'exploitant ; - Division de la Navigabilité des Aéronefs.	24 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité
Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité
Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Délai d'obtention de la prestation

24 heures de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre de Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aérodynes Ultra légers motorisés (ULM).